

# SNCF RÉSEAU

## POURSUIT SON PROGRAMME D'ISOLATION ACOUSTIQUE DES FAÇADES.

Votre logement a été identifié, il est peut-être éligible à des travaux d'isolation contre le bruit lié aux circulations ferroviaires.



Dans le cadre du programme de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire (PNBf) intégré au « plan de relance » 2020-2025 de l'État, SNCF Réseau souhaite entrer en contact avec les riverains de bâtiments individuels ou collectifs pré-identifiés comme PNBf.

» Le programme de résorption concerne les communes situées dans la Métropole du Grand Paris.



# SNCF RÉSEAU

## S'ENGAGE À ISOLER ACOUSTIQUEMENT LES LOGEMENTS PNBf.

### QU'EST-CE QU'UN POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE ?

On appelle « Points noirs du bruit ferroviaire (PNBf) » les bâtiments qui remplissent 3 critères d'éligibilité simultanément :

+ **Acoustique** : subir une exposition moyenne d'au moins 73 dB(A) le jour (6h-22h) et/ou 68 dB(A) la nuit (22h-6h) ;

+ **Destination** : être à usage d'habitation, de soins de santé, d'action sociale ou d'enseignement ;

+ **Antériorité** : dater d'avant le 6 octobre 1978 ou bien avoir obtenu l'autorisation de construction du bâtiment avant la date du premier arrêté de classement sonore de l'infrastructure ferroviaire située à proximité.

### VOTRE LOGEMENT EST PNBf ?

Votre logement a été identifié comme un Point Noir du Bruit ferroviaire et à ce titre un diagnostic acoustique vous est proposé. Ce diagnostic consiste à vérifier le type, l'état et les performances en termes d'isolation acoustique des portes et fenêtres de vos façades exposées directement à la voie ferrée. Il permettra de déterminer si votre logement nécessite une protection acoustique.



### Qu'est-ce qu'une isolation de façade ?

Les travaux de protection par isolation de façade **consistent à remplacer les ouvrants (fenêtres et portes) par des ouvrants acoustiques**. Les aérations donnant sur l'extérieur ainsi que la qualité d'isolation sous toiture sont également vérifiées.

### QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES ?

- **ÉTAPE 1** : Mon logement (ou établissement) a été **pré-identifié** comme PNBf POTENTIEL, SNCF Réseau me contacte directement en lien avec ma mairie.
- **ÉTAPE 2** : J'autorise SNCF Réseau à mandater un expert pour déterminer l'éligibilité de mon logement (ou de mon établissement) et à y réaliser des mesures acoustiques.

### SI MON LOGEMENT (OU ÉTABLISSEMENT) EST CONFIRMÉ COMME PNB

- **ÉTAPE 3** : L'analyse des résultats des mesures permet de déterminer si des travaux sont à réaliser.
- **ÉTAPE 4** : Si c'est le cas, l'expert en établit la liste et je signe une convention de travaux avec SNCF Réseau. L'expert m'accompagne dans la recherche d'entreprises en capacité de les réaliser.
- **ÉTAPE 5** : Je valide avec l'expert acousticien le meilleur devis et je valide la commande avec les entreprises.
- **ÉTAPE 6** : À la fin des travaux, l'expert acousticien vérifie la conformité acoustique des travaux.

Les coûts des travaux définis par l'expert sont pris en charge par SNCF Réseau sauf cas particulier et conformément au règlement du programme de financement « Plan de relance 2020 - 2025 - Résorption des Points Noirs du bruit ferroviaire ».

**Je ne règle aucune facture si j'ai donné délégation de paiement à SNCF Réseau. Sinon je me fais rembourser les frais par SNCF Réseau sur présentation des factures.**

### CONTACT

Pour toute information, contactez :  
[info.programme-pnbf.idf@reseau.sncf.fr](mailto:info.programme-pnbf.idf@reseau.sncf.fr)

